



DÉCISION

N° : 2025-146

Exécutoire le : 03 JUIN 2025

Publiée / Notifiée le : 03 JUIN 2025

Visée le : 02 JUIN 2025

PROCEDURES FONCIERES

Mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD N° 484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains au bénéfice de la Société ORANGE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu l'acte de propriété du 26 juillet 2022 reçu par Maître Karine TOMASZEK, Notaire à Aix-les-Bains, par lequel Grand Lac est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 484, sise sur la commune d'Aix-les-Bains,
- Vu la demande de la société ORANGE en date du 17 avril 2025, expliquant la nécessité de déplacer temporairement l'antenne de télécommunication existante chemin des Tourterelles à Aix-les-Bains en raison des travaux sur les bâtiments SOLLAR et sollicitant GRAND LAC pour obtenir la mise à disposition d'un terrain afin d'installer une antenne de télécommunication provisoire,

Considérant que la parcelle cadastrée section BD n° 484, sise sur la commune d'Aix-les-Bains, propriété de Grand Lac, conviendrait pour l'installation de cet ouvrage,

Considérant l'intérêt général que constitue le maintien d'une antenne de télécommunication dans ce secteur,

Considérant l'accord de principe de Monsieur le Directeur Général des Services techniques de la commune d'Aix-les-Bains par courriel du 14 avril 2025 adressé à Grand Lac,

Considérant que Grand Lac accepte de mettre une partie de ce terrain à disposition de la société ORANGE,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE

De conclure une convention de mise à disposition du domaine privé avec la société ORANGE, représentée par Monsieur Bruno BARDIN, pour autoriser cette dernière à occuper un détachement de la parcelle cadastrée section BD n° 484 identifié sur le plan d'implantation ci-joint, sise sur la commune d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 28 mai 2025 pour se terminer le 28 août 2025.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente mise à disposition est acceptée moyennant une redevance d'un montant de 3 000 € HT (Trois mille euros hors taxe) pour la durée d'occupation de trois mois.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- La Société ORANGE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 27 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-146 : Mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD n.484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains au bénéfice de la Société ORANGE

Date de transmission de l'acte : 02/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 02/06/2025

Numéro de l'acte : Dec1005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250527-Dec1005-AR

Date de décision : 27/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres



Convention de mise à disposition sur le domaine privé de Grand Lac Parcelle cadastrée section BD n° 484, Commune d'Aix-les-Bains

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, inscrite au répertoire SIRENE sous le SIRET N° 200 068 674 00015, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibérations du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023 et 30 janvier 2024,

Ci-après désignée par les termes « **Grand Lac** »,

ET

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 380 129 866, et représentée par Monsieur Bruno BARDIN, En sa qualité de Directeur des Opérations Réseaux Sud-Est, agissant au nom d'Orange,

Ci-après désignée par les termes « **L'occupant** »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu le code général des impôts,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Grand Lac est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 476 sise Chemin des Biâtres sur la commune d'Aix-les-Bains.

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, doit déplacer temporairement l'antenne de télécommunication existante chemin des Tourterelles à Aix-les-Bains en raison des travaux sur les bâtiments SOLLAR.

La Société Orange a sollicité Grand Lac afin d'installer une antenne de télécommunication provisoire sur les espaces verts à côté du bassin des Biâtres (parcelle BD 484).

Au vu de l'intérêt général que constitue le maintien d'une antenne de télécommunication dans ce secteur, Grand Lac accepte la mise à disposition au profit de la société Orange de la parcelle cadastrée section BD n° 484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition d'un détachement de ce terrain.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Société Orange est autorisée à occuper temporairement un détachement de la parcelle cadastrée section BD n° 484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'occupant.

Tout changement portant sur l'identification (adresse, numéro de téléphone) de l'occupant doit être aussitôt signalé à Grand Lac.

L'occupant déclare avoir pris connaissance des termes de la présente qu'il s'oblige à exécuter et accomplir.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 28 mai 2025 pour se terminer le 28 août 2025.

A la date d'expiration de la convention, ses effets cesseront de plein droit et l'occupant sera tenu de libérer l'emplacement concerné. La convention et l'autorisation qui en découlent n'ouvrent droit à aucun renouvellement automatique.

Article 3 : Désignation des biens

Le bien pour lequel la mise à disposition est autorisée est le suivant :

- Un emplacement d'une surface de 5 m², à prendre sur la partie végétalisée à l'arrière des molochs situés sur la parcelle cadastrée section BD n° 484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains (annexe 1).

Article 4 : Destination du bien mis à disposition

La parcelle, objet de la présente convention, sera destinée à mettre en place les « Equipements Techniques » de la Société Orange nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Elle sera gérée par l'occupant pendant toute la durée de la convention.

L'occupant fera siens des problèmes relatifs à cet usage ; il fera notamment son affaire des autorisations éventuellement nécessaires pour l'exercice de ses activités, et prendra en charge tout frais, impôt et taxe qui en résulterait.

Tout changement de la destination des lieux ou usage non conforme donnera lieu à résiliation de la présente dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente.

Article 5 : Modalités financières

La présente mise à disposition est acceptée moyennant une redevance d'un montant de 3 000 € HT (Trois mille euros hors taxe) pour la durée d'occupation de trois mois. Le loyer est payable d'avance, sur présentation d'une facture envoyée à l'adresse suivante :

La Société Orange
DOR Ouest
Gestion immobilière mobile nationale
1 avenue de la Gare Saint-Joseph
CS 21979 –
44319 NANTES Cedex 3
France

Article 6 : Droits et obligations de l'occupant

L'occupant s'engage à faire réaliser, à sa charge, un constat d'huissier avant et après installation.

L'occupant s'engage à faire des lieux objets de la présente, un usage raisonnable et conforme à sa destination, en prévoyant de laisser l'aisance suffisante pour la collecte des déchets.

L'occupant déclare avoir connaissance du fait que le non-respect des dispositions de la présente convention donnera lieu à sa résiliation.

Il appartiendra à l'occupant d'assurer le gardiennage des terrains ainsi que leur nettoyage après l'évènement.

Article 7 : Droits et obligations de Grand Lac

Grand Lac s'engage à mettre à disposition de l'occupant, le bien désigné à l'article 3. Elle lui en garantit la jouissance paisible pendant toute la durée de la convention.

L'occupant ainsi que toute personne mandatée par lui, auront libre accès à ses équipements, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Grand Lac s'engage à informer dans les plus brefs délais l'occupant de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à lui remettre tous les nouveaux moyens d'accès.

Article 8 : Assurances et responsabilités

L'occupant s'engage à adresser à Grand Lac, une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de l'engagement de sa responsabilité telles qu'elles résultent du droit commun en raison des dommages de toutes natures causés tant aux tiers qu'à Grand Lac et causés dans le cadre des activités découlant de la présente convention.

La communication de ces justificatifs n'engage aucunement la responsabilité de Grand Lac pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre l'étendue ou le montant des contrats s'avérerait insuffisant.

D'une façon générale, les contrats d'assurance souscrits devront préciser :

- Que Grand Lac ne pourra en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis de l'occupant, du défaut d'entretien ou de surveillance concernant les espaces occupés, sauf réparation incombant à Grand Lac et en l'absence de réaction de sa part ;
- Que les compagnies d'assurances ne peuvent se prévaloir d'une déchéance pour retard dans le paiement des primes de la part de l'occupant, qu'un mois après notification par lettre recommandée à Grand Lac de ce défaut de paiement.

Pour que les dispositions de la présente convention reçoivent leur plein effet, copie en bonne et due forme de la convention est remise aux compagnies d'assurances qui assurent les risques énumérés dans le présent article.

Article 9 : Reprise du bien à l'issue de la convention

A l'échéance des présentes, l'occupant est tenu de libérer les lieux de tout matériel, encombrant ou autre élément qui n'étaient pas présents lors de son entrée en jouissance.

Le bien doit être remis à Grand Lac en bon état d'entretien et de réparation. Il sera rendu dans un état identique à sa mise à disposition.

Tous travaux d'aménagement ou d'amélioration du bien tomberont en propriété exclusive de Grand Lac par l'effet de la reprise.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction du bien par cas fortuit ou force majeure. Elle sera également résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet.

Grand Lac se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque d'indemnité. En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'occupant, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

L'occupant est en mesure de résilier à tout moment la présente convention sous réserve d'en aviser Grand Lac par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble situé au n°2 place de Verdun – 38 000 GRENOBLE.

Fait en deux exemplaires,

à Aix-les-Bains,

Le _____,

Pour l'Occupant,

Le _____,

Pour Grand Lac,

Renaud BERETTI

Président



Annexes :

Annexe 1 : Dossier de présentation de l'implantation de l'antenne sur la parcelle BD 484
Bassin des Biâtres y compris les plans - Aix-les-Bains

Annexe 2 : renseignements Grand Lac

ANNEXE 2

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AUX PRESENTES

Références Orange : Contrat pour

0	0	0	8	2	2	1	7	H	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

le site N°

Bénéficiaire* du contrat : GRAND LAC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIO sis, 1500 boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

* le bénéficiaire est le bailleur ou son mandataire ou représentant

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le bailleur est :

Liste des pièces ou informations

☐ Personne physique non inscrite au RCS

RIB ou RIP original

☐

☒ Personne morale non inscrite au RCS

RIB ou RIP original

☒

Numéro de SIRET

☒

Indiquer le numéro de SIRET (14 chiffres)

200 068 674 00015

Code APE (Activité Principale Exercée)

☒

Indiquer le numéro du Code APE (3 chiffres et 1 lettre)

8411Z

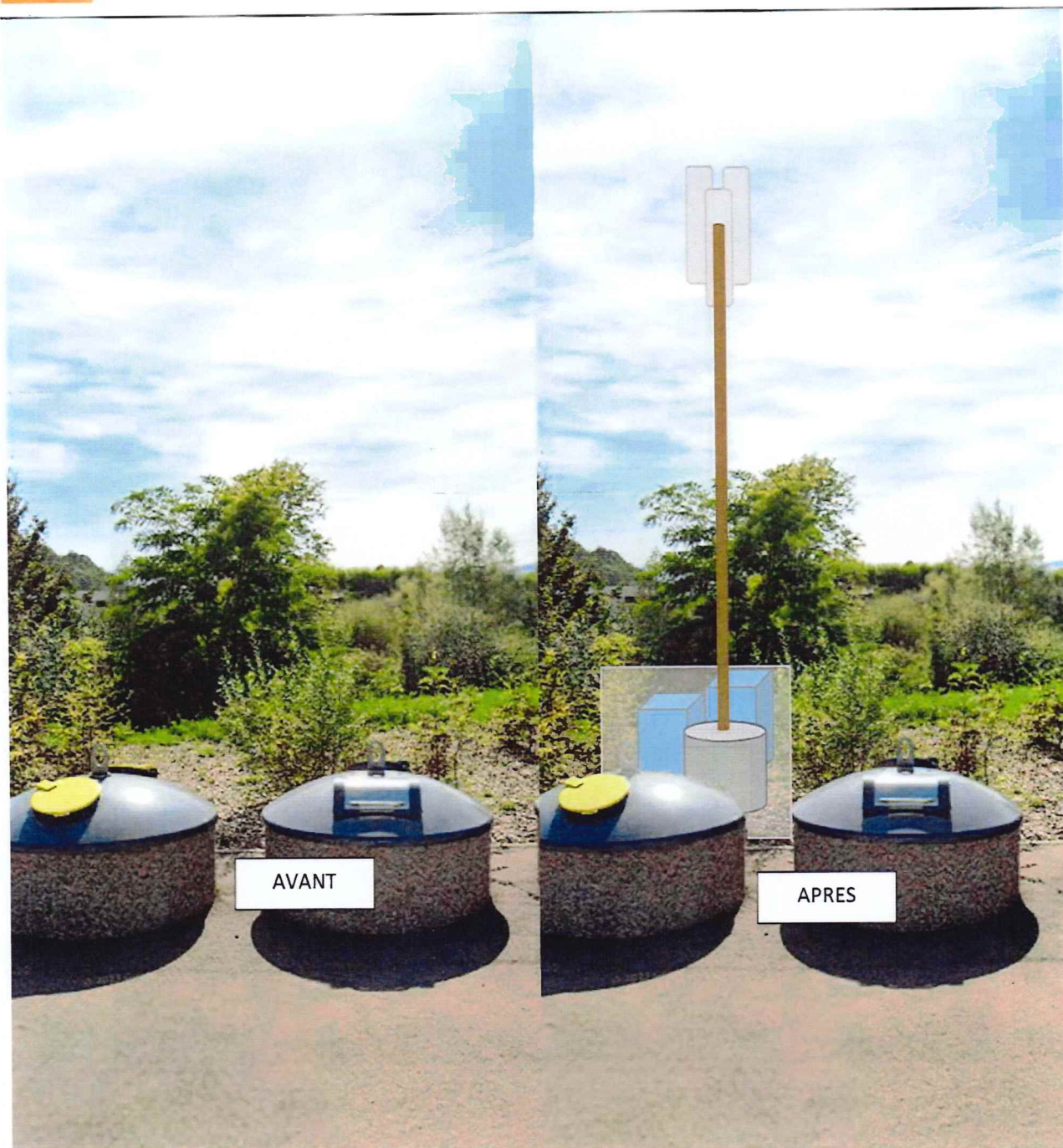
Si disponible, merci d'indiquer :

Une adresse e-mail (pour les avis de virement)

c.alexandre@grand-lac.fr

Un numéro de téléphone

04.79.63.86.85



Contacts :

Pour Orange : CdP : Mr Humbert - 06 81 52 52 67 – jeanfabi.humbert@orange.com
 Radio : P-Yves GAREL – pierreyves.garel@orange.com
 RTN : Marie YAPAUDJIAN - marie.yapaudjian.ext@orange.com
 DRCL : Damien BIARD – damien.biard@orange.com
 MOE : SPIE – Jérôme LAVOREL

Contexte :

- 1- Dépose complète du site père pdt 3/4 mois pr travaux bailleurs.
- 2- Installation / création du MMP / Moyen Mobile Provisoire pour maintenir le couverture mobile Orange sur zone.
 Durée : mini 4mois – Max : 5 mois.

Site actuel

Peu de site sur la partie ouest de Aix, esplanade du lac, port, etc.

Zone saisonnière, chargé pdt l'été.

La zone nord est aussi peu couverte, recouverte.

Détail des sites sur zone :

- 1- AIX_COTEFORT / HBA = 16,4m / L800-L1800-L2100-L2600
- 2- AIX_PONT_ROUGE / HBA = 22m / GU900-L800-L1800-L2100-L2600
- 3- AIX_ST_SIMON / HBA = 24,3m / GU900-L800-L1800-L2100-**NR700-NR3500**

Le site le + proche prend déjà bcp de trafic → AIX_PONT_ROUGE - Code NiDT : 00000366H1



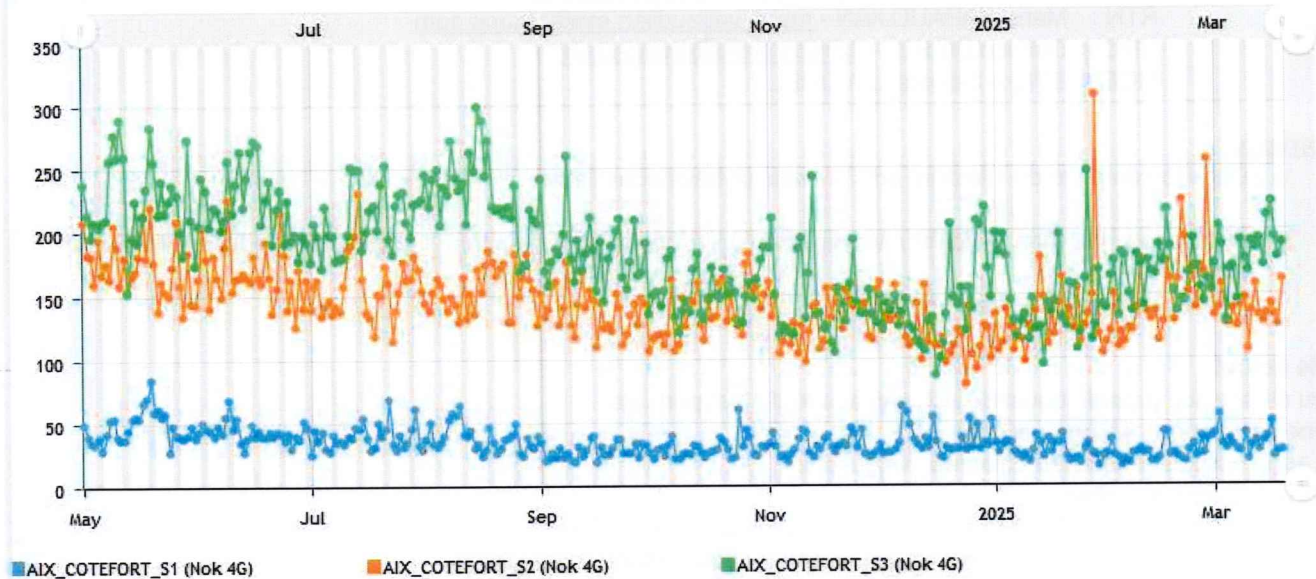
Répartition du trafic :

- 1- AIX_COTEFORT → Répartition du trafic : S3, S2 et enfin S1. S3 trafique ¾ fois + que S1
- 2- AIX_PONT_ROUGE → Répartition du trafic : S2, S3 et S1.

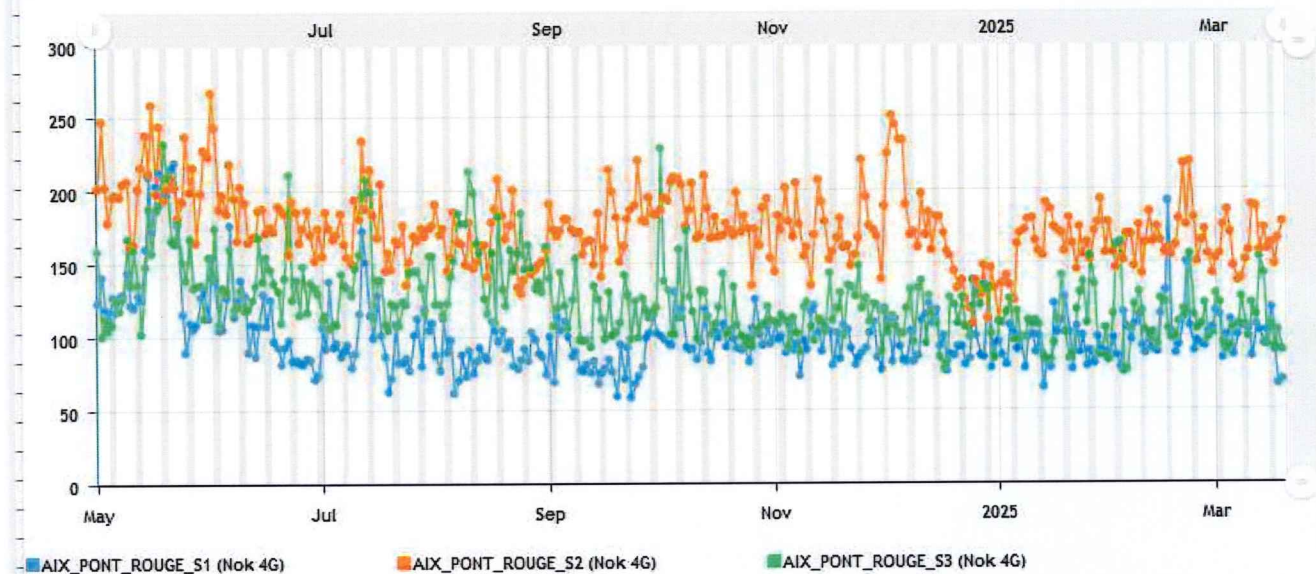
Ces deux sites sont sans 5G actives.

La 5G est présente sur zone, peu qualitativement par le site point haut → AIX_ST_SIMON_367H1 / HBA = 24,3m / NR700 & NR3500.

Graphique pour le RAN Dashboard DL_VOLUME_RLC_GBytes

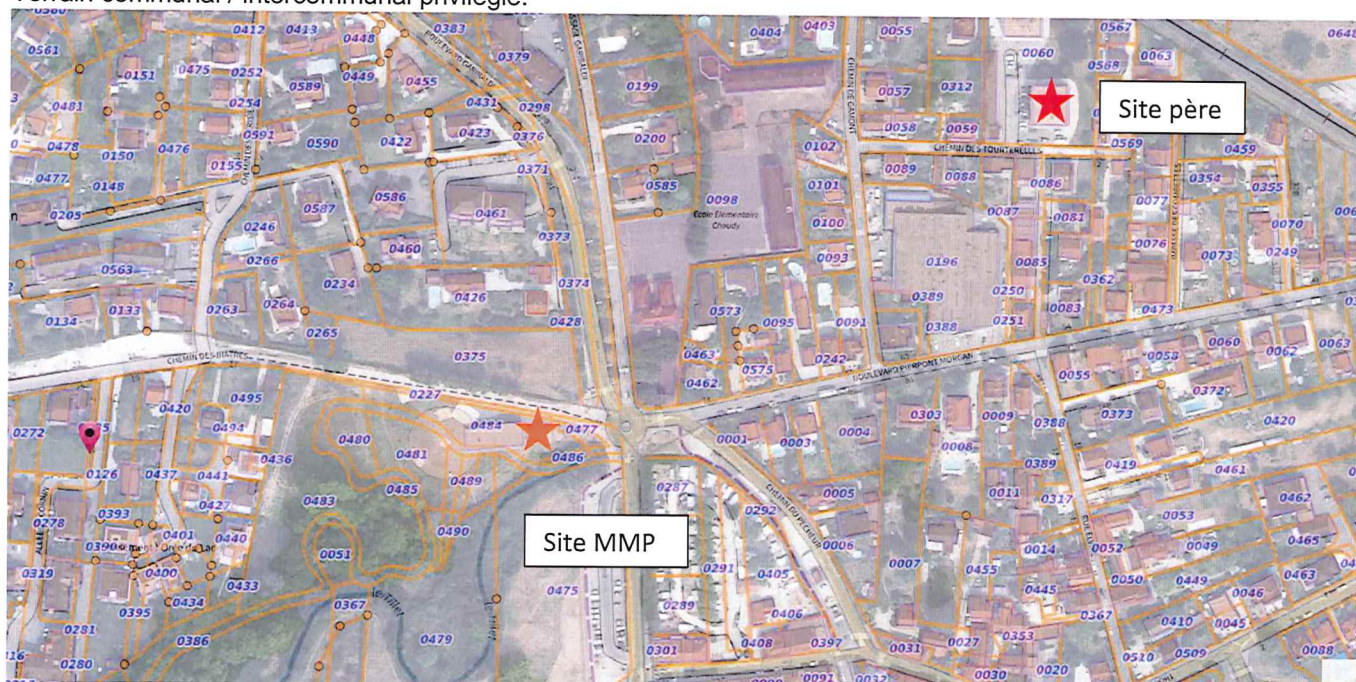


Graphique pour le RAN Dashboard DL_VOLUME_RLC_GBytes



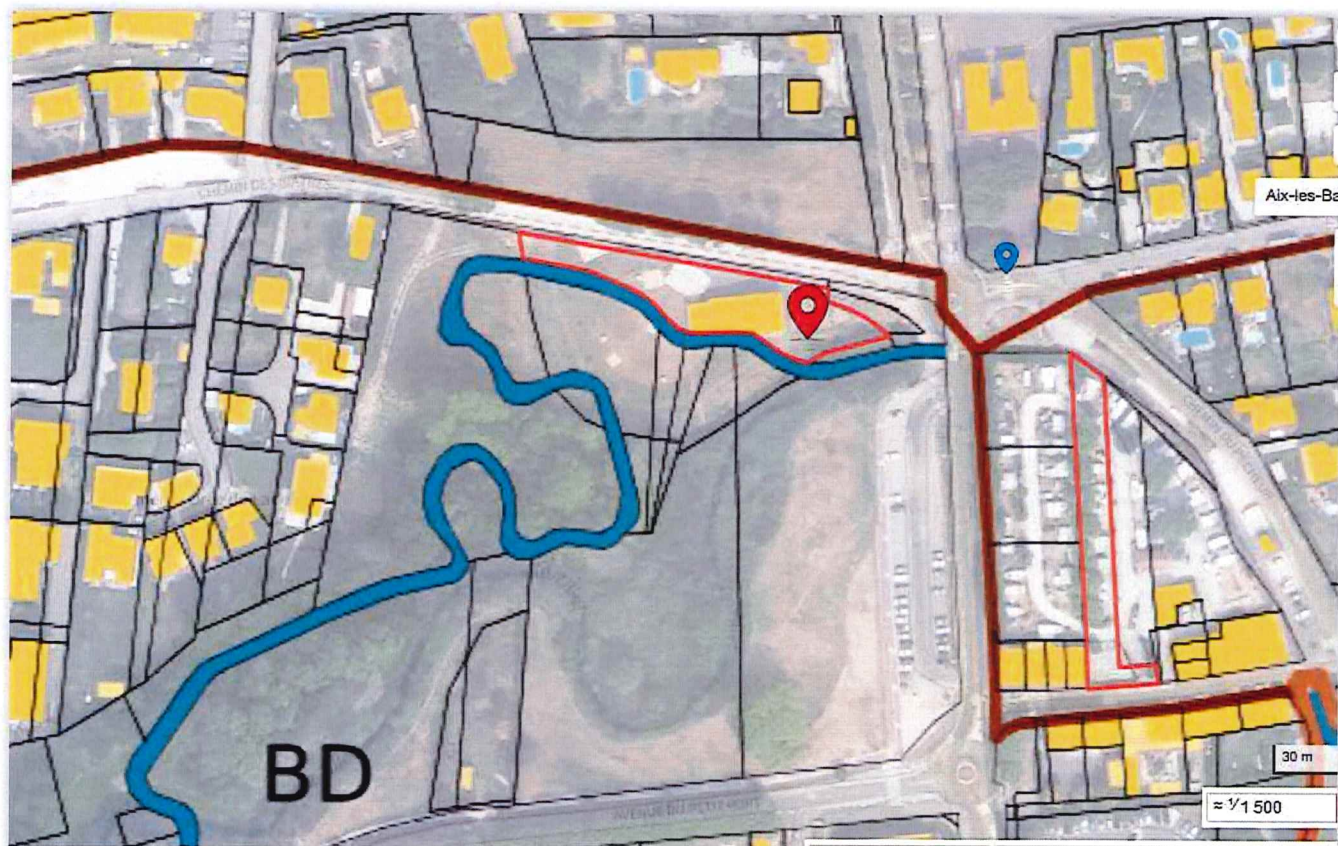
Solution temporaire

Terrain communal / intercommunal privilégié.



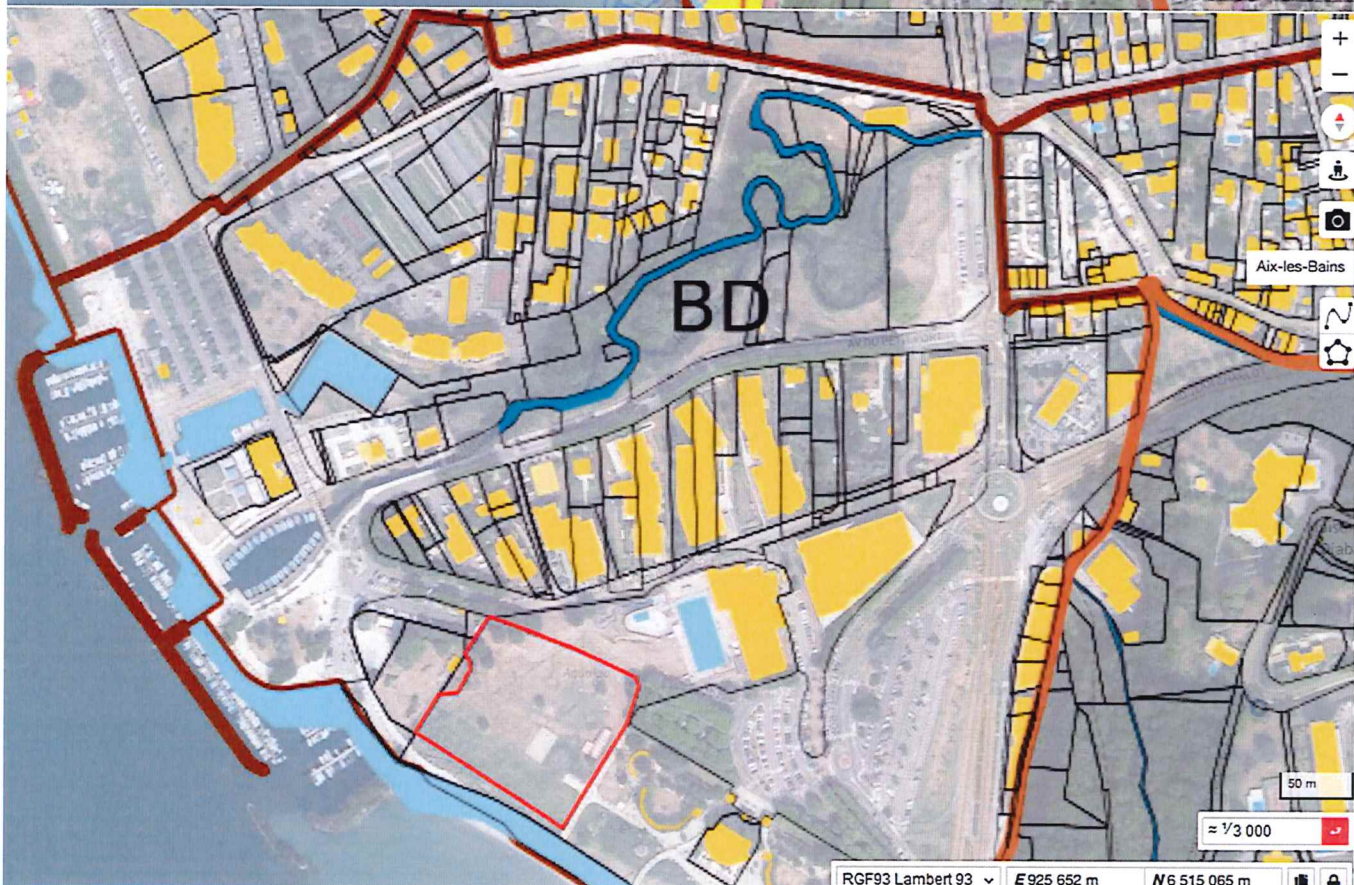
La zone souhaitée est proche du bâtiment de rétention / traitement des eaux pluviales.

Parcelle 484 → Propriétaire GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (Communauté d'agglomération) - SIREN : 200068674



Focus



[illegible]

L8



Plusieurs zones étudiées :

- Pylône SNCF, proche

Après étude, les localisations retenues sont :

- 1- Zone du réservoir des Biatres
- 2- Zone de parcage des bateaux du centre de voile

Photos / Mise en situation

Sur votre parcelle, deux possibilités d'implantation.

Sur la partie végétalisée, derrière des molochs.

Ou sur le côté devant la zone de droite des buissons.

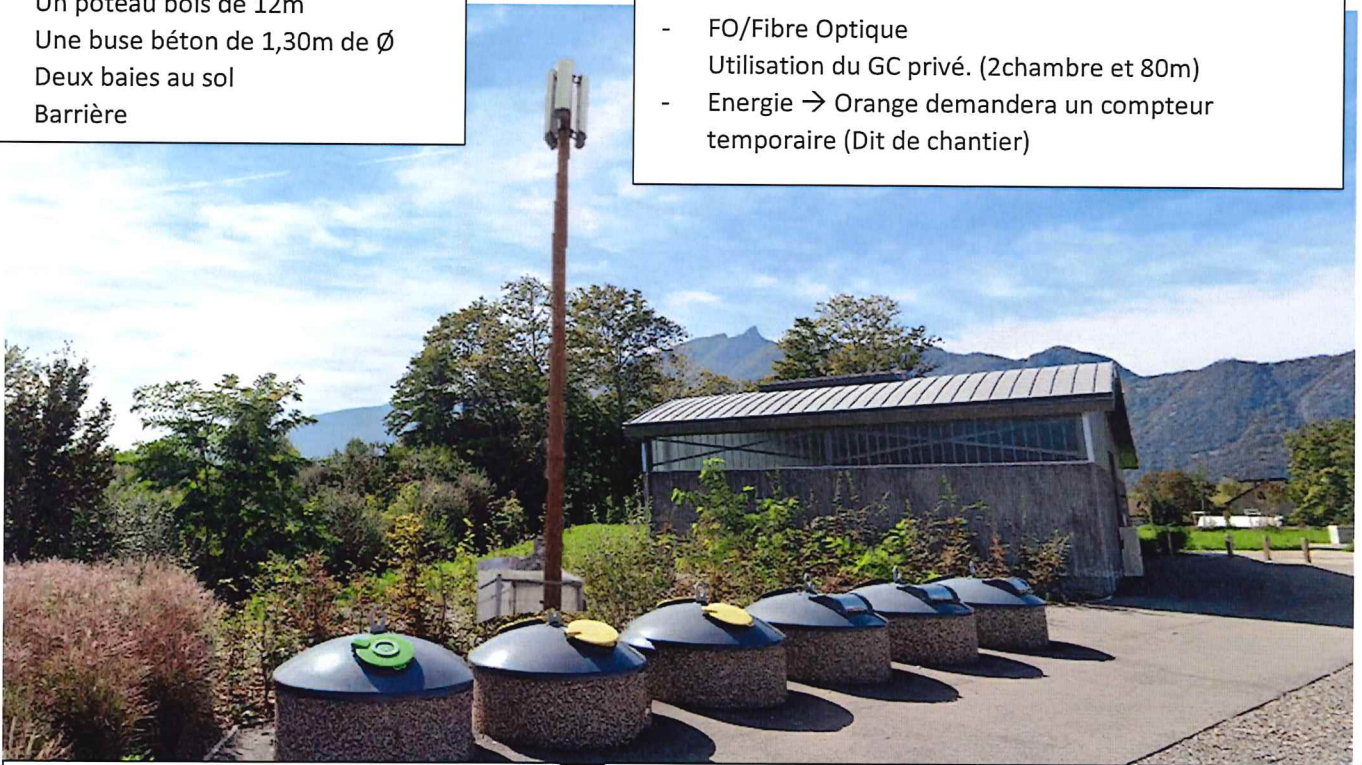
- Ds ce cas, le plus loin de molochs pour éviter de gêner lors du vidage de ces derniers.

A installer :

- Un poteau bois de 12m
- Une buse béton de 1,30m de Ø
- Deux baies au sol
- Barrière

Adductions :

- FO/Fibre Optique
Utilisation du GC privé. (2chambre et 80m)
- Energie → Orange demandera un compteur temporaire (Dit de chantier)



Travaux :

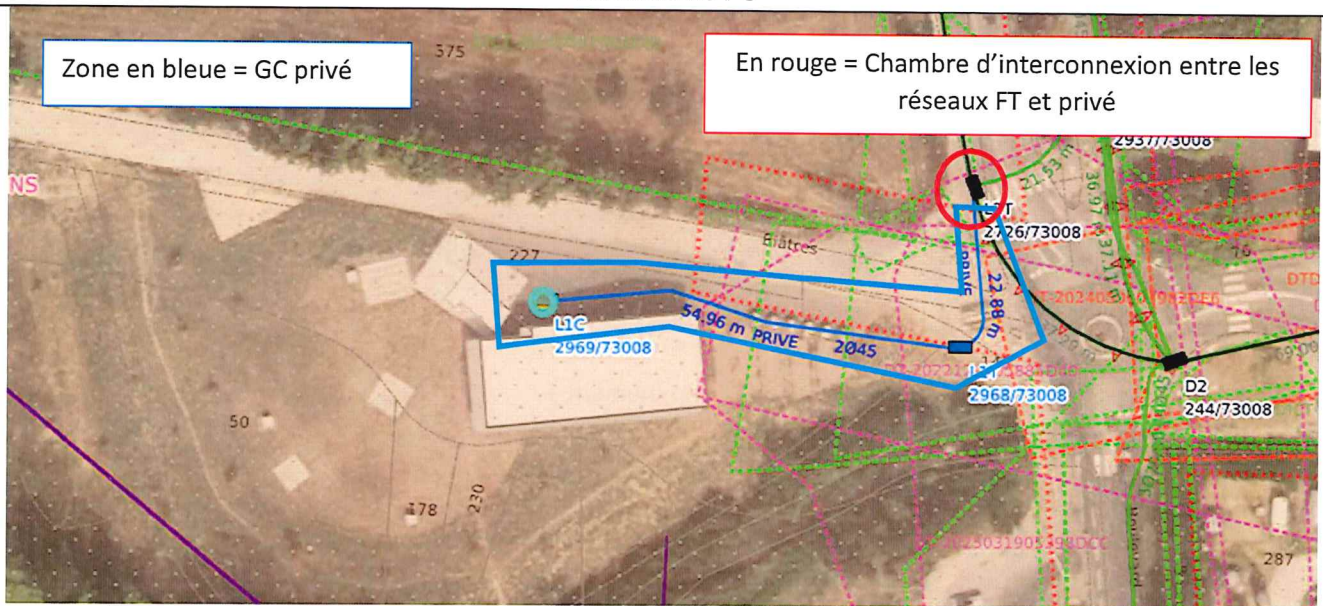
- Prévoir 1 jour pour installation des équipements RADIO + poteau bois et buse.
- Prévoir 1 jour, en //, pour énergie et raccordement FO
- Prévoir quelques heures pour la MEST / Mise En Service Technique
- Prévoir 1 jours pour la dépose de l'ensemble

Administratif :

- Prévoir une convention d'occupation avec un loyer.
→ Durée = 1 semestre maximum.
- Vérification faite sur Atlas des Patrimoine et la zone est non classée
→ DP / PC non obligatoire.
- DIM / Dossier d'Information Mairie pour la partie émission RADIO non obligatoire car site temporaire et en remplacement d'un site existant qui sera coupé pour cause travaux
→ **Maintien de couverture existante à iso technologie.**



Adductions FO



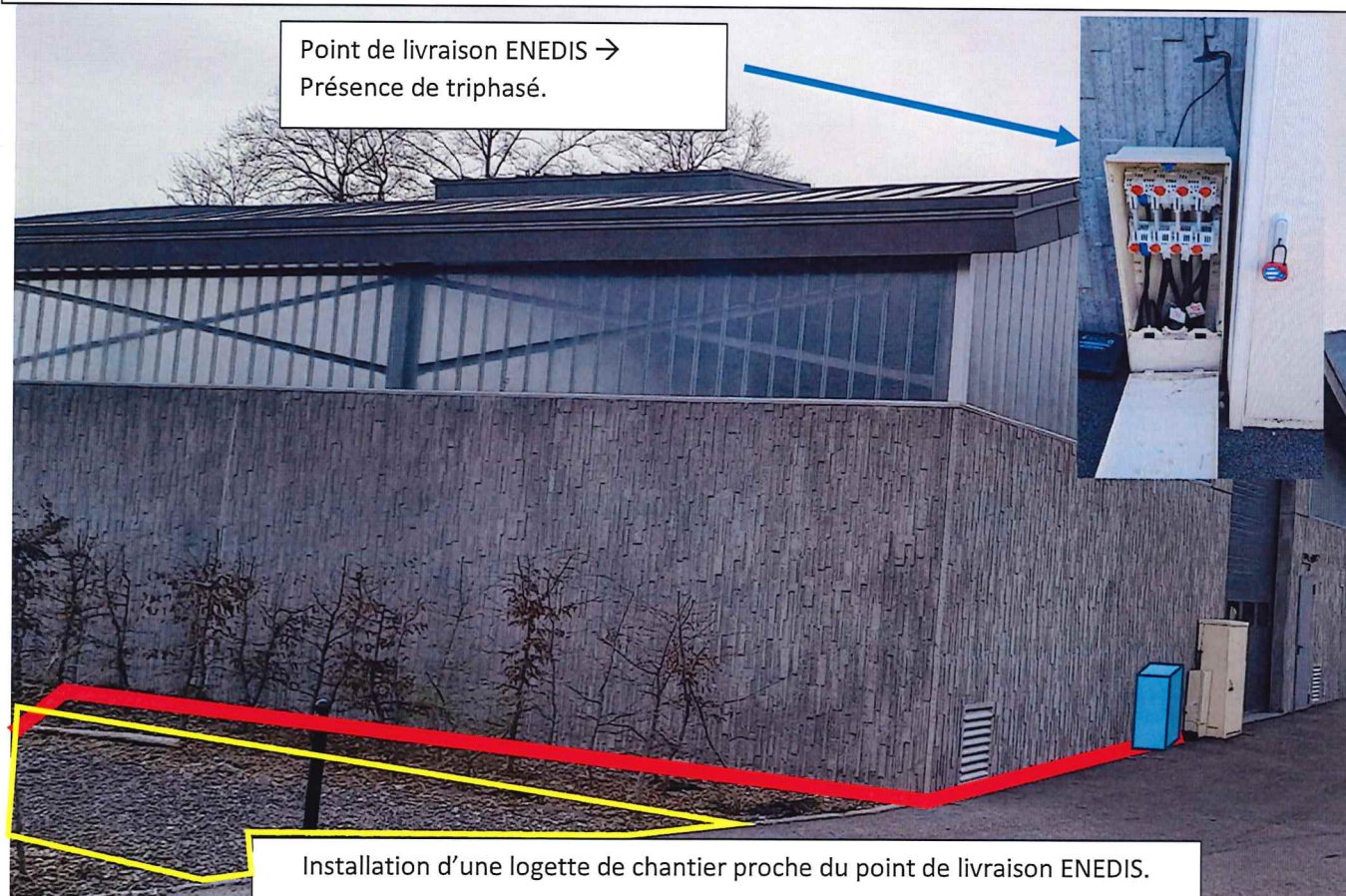
Sortie de la FO depuis la dernière chambre privée. Cheminement au sol, sur toute la longueur de l'adduction.

→ Installation sans percement et dans une gaine protégée armée type CAPRIPLAST.

Sur la partie jaune, accès des équipements pour entretien des espaces verts, la FO sera enterrée.



Adduction ENERGIE



Point de livraison ENEDIS →
Présence de triphasé.

Installation d'une logette de chantier proche du point de livraison ENEDIS.

Le câble sera passé au sol dans une gaine ad hoc aux normes (TCE) jusqu'au
site mobile provisoire.

→ **Pas de percement**

**Sur la partie jaune, idem FO/Fibre Optique, afin de conserver l'accès des
matériels pour l'entretien des espaces verts, la FO sera enterrée.**

Conclusion

L'installation occupera 5m² au sol → Installation légère, type Tour de France.

Soit : Poteau bois, buse béton et baies au sol embarquant tous les équipements électriques et radio.

Nous installerons les équipements dans la partie végétalisée, derrière les mollocks.

Entre les haies vives, il y a de la place (Vu avec Mr Sauvant) → Le tout sera barrière.

Les adductions FO et énergie seront en propre sauf si sous-comptage possible pour l'énergie.

Une convention sera faite entre bailleur et Orange → La durée sera de 3 mois.

Deux constats d'huissier seront réalisés. Avant et après travaux.

La zone d'implantation sera remise dans son état initial.